

Décision n° 20230130D01

DÉCISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE R.123-21 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES ET DE LA DÉLIBÉRATION DU CIAS S'Y RAPPORTANT EN DATE DU 30 JUILLET 2020 PORTANT DÉLÉGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS AU PRÉSIDENT

OBJET : PRESTATIONS DE FORMATION POUR LE SERVICE GENS DU VOYAGE – ANALYSE DES PRATIQUES 2023

Monsieur le Président du centre intercommunal d'action sociale de Maremne Adour Côte-Sud,

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment son article 30.8° ;

VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud en date du 8 avril 2010 décidant de confier au CIAS la gestion des aires d'accueil des gens du voyage de la Communauté de communes ;

VU la délibération du conseil d'administration du CIAS en date du 12 avril 2010 acceptant de prendre en charge la gestion desdites aires ;

VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud en date du 4 juin 2015 portant renouvellement de la convention de gestion précitée ;

VU la délibération du conseil d'administration du CIAS en date du 17 juin 2015 portant renouvellement de la délégation de gestion des aires d'accueil des gens du voyage par la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud ;

VU la délibération du conseil d'administration du CIAS en date du 30 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration du CIAS de MACS au Président, notamment son alinéa 2 relatif à la passation des marchés de travaux, fournitures et services passés selon la procédure adaptée en vertu de la réglementation en vigueur ;

CONSIDÉRANT les besoins du service gens du voyage du CIAS en matière de formation pour accompagner les équipes dans leur ensemble et les travailleurs sociaux dans l'adaptation et le développement de leurs compétences ainsi que dans l'acquisition, l'entretien et le perfectionnement de leurs connaissances.

CONSIDÉRANT que B.A.BYLONE propose des actions de formation visant à :

- *Acquérir et utiliser les méthodes et les techniques applicables aux différentes situations,*
- *Optimiser et améliorer les pratiques,*
- *Mettre en évidence les facteurs stimulants ou limitants des actions des agents,*
- *Dire et surmonter les difficultés professionnelles,*
- *Donner du sens aux pratiques.*

DÉCIDE :

Article 1 : d'attribuer le marché de service de prestations de formation pour le service gens du voyage du CIAS à l'organisme de formation B.A.BYLONE, 26 côte Muskoena Arrauntz, 64480 Ustaritz selon les termes de la convention proposée.

La convention de formation professionnelle concerne 18 heures d'intervention, par séance de 3 heures pour l'ensemble des équipes du service d'accueil des Gens du Voyage :



- Équipe sociale : Mesdames Nathalie Descazeaux, Nathalie Dufau, Nathalie Gauthier et Nathalie Joannes ;
- Équipe technique : Messieurs Bruno Clavé, Franck Palisson et agents remplaçants contractuels.

Le contrat prend effet à compter de la date de signature de la convention et pour la période courant jusqu'au 31 décembre 2023.

Article 2 : le coût de la formation s'élève à 2 448€, soit 408 € par séance, frais de déplacement du formateur inclus.

Article 3 : la présente décision ayant valeur de délibération sera inscrite au registre des délibérations du CIAS et portée à la connaissance du conseil d'administration lors de sa prochaine séance.

Article 4 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département.

Fait à St-Vincent-de-Tyrosse, le

Le président

Pierre Froustey

